

LA NATION

journal vaudois



Fondée en 1931, la Nation est le journal bimensuel de la Ligue vaudoise, mouvement politique hors partis voué au bien commun du Pays de Vaud.

Le numéro: 2.50 francs. Abonnement annuel: 67 francs; gymnasiens, apprentis et étudiants: 30 francs; payable au compte de chèques postaux 10-4772-4

Le cas particulier suisse

Signer un traité, c'est affirmer sa souveraineté en général tout en la suspendant sur un point particulier. Nous disons «suspendre» plutôt que «perdre» dans la mesure où les signataires conservent la possibilité de dénoncer le traité si l'évolution de la situation politique rend ses exigences trop lourdes ou trop contraires à leurs intérêts. Dénoncer un traité, ce n'est certes pas aisé, surtout quand les partenaires sont plus gros que soi. Mais cela reste possible, ce qui suffit pour qu'en le signant, un Etat ne diminue pas sa souveraineté.

Cela exige évidemment que le traité soit raisonnablement stable et que ses clauses soient clairement définies. Ce n'était pas le cas du traité sur l'EEE et de son droit évolutif qui nous soumettait *a priori* à l'évolution, imprévisible, d'un droit sur lequel nous n'avions aucune prise. Dans une moindre mesure, ce n'est pas non plus le cas de Schengen, d'où notre opposition à ce traité.

En revanche, c'était le cas du résultat des négociations du premier paquet des bilatérales, en 1999. Nous considérons que cet accord, traité lourd dans lequel nous perdions quelques plumes, reposait sur une formule réaliste. Il tenait compte des particularités institu-

tionnelles et des intérêts économiques de la Confédération bien mieux que l'énorme traité multilatéral de l'EEE et mieux encore qu'une adhésion pure et simple à l'Union européenne.

Les bilatérales étaient dénonçables. Elles ne portaient pas atteinte à la structure fédéraliste de la Suisse. Les organismes représentants les intérêts de l'économie, les syndicats ouvriers et patronaux, notamment la Fédération patronale vaudoise, l'Union suisse des arts et métiers, traditionnellement conservatrice, les représentants de l'agriculture plaidaient tous en faveur du paquet bilatéral, lequel fut accepté par le peuple.

Depuis peu, l'Union européenne compte dix membres de plus. Six des sept accords du paquet leur ont été étendus automatiquement. Le septième, prévoyant la libre circulation des ressortissants des Etats signataires, sera soumis au vote du peuple le 25 septembre.

Les choses ne sont pas très différentes d'il y a six ans. En ce qui concerne les réalités politiques qui fondent et cadrent notre action, c'est-à-dire l'autonomie cantonale et la souveraineté fédérale, nos remarques d'alors ont conservé leur pertinence: l'extension des bilatérales ne leur porte pas atteinte.

Quant à nos intérêts économiques, les représentants des entreprises comme ceux des employés, pour qui les bilatérales ont été bénéfiques, soutiennent l'extension. Ils prennent leurs responsabilités.

Deux choses ont changé par rapport à 1999. La première est que le niveau de vie des nouveaux membres de l'UE est sensiblement plus bas que le nôtre, ce qui devrait accroître la pression migratoire. Pour cela, le traité ne sera mis en œuvre que progressivement. Les dernières mesures de protection écherreront en 2014. Les milieux économiques estiment dans l'ensemble que ces mesures d'accompagnement sont adéquates. Le conseiller fédéral Blocher, qui n'est pas précisément l'homme de l'immigration incontrôlée, pas plus qu'il n'est celui de l'incompétence économique, juge que les risques du traité sont raisonnables.

Mais c'est surtout l'attitude des Suisses à l'égard de l'Union européenne qui a changé. La proposition de retirer la demande d'adhésion n'a finalement provoqué que peu d'indignation. Le commentaire favorable du conseiller fédéral Merz, pas davantage. D'ailleurs, le simple fait que cette proposition ait été émise manifeste une évolution des

esprits que les cris de goret poussés par les chefs du NOMES n'ont fait que souligner.

Lassitude face à la langue de bois des euromanes? Conséquence des refus français et hollandais de la Constitution européenne qui symbolisait l'évolution normale de l'Union? Prise de conscience des perspectives obstinément nationales des Etats membres? Effets bénéfiques des bilatérales pour la Suisse?

Dans tous les cas, c'est un fait que la politique fédérale de négociations bilatérales nous éloigne de l'adhésion. Elle confirme – et fait confirmer par les vingt-cinq Etats qui nous entourent – le statut particulier de la Confédération suisse. Dans notre difficile navigation internationale entre le souhaitable et le possible, entre la réalité et l'idéologie, entre les fanfaronnades et la capitulation, c'est un joli coup politique que nous nous devons de confirmer dans les urnes.

Et si le oui l'emporte, il faudra obtenir le retrait de la demande d'adhésion de la Suisse à l'Union européenne, comme la conclusion naturelle des efforts recentrés de notre diplomatie.

OLIVIER DELACRÉTAZ

Formation duale en danger

Selon de récentes statistiques du DFJ, 4977 nouveaux contrats d'apprentissage ont été signés dans le Canton pour la rentrée 2005. Ce nombre affiche une réjouissante progression de 14% en deux ans (6% relativement à 2004). Il couvre près de 70% des effectifs sortis de neuvième année scolaire cet été¹, effectifs qui n'ont pour leur part augmenté que de 8% durant les deux dernières années. Il n'y a donc à première vue pas de quoi se lamenter sur le manque d'offres d'apprentissage dans le Canton: les patrons, malgré la morosité économique, semblent avoir fait un effort certain.

Dans le Canton, 82% des apprentis sont soumis au système dual: ils acquièrent leur métier principalement par la pratique en entreprise, sous la direction d'un maître d'apprentissage. L'apprentissage est complété par un enseignement théorique touchant des branches générales et spécifiques à la profession. On recense actuellement 8200 maîtres d'apprentissage sur territoire vaudois. La possession d'un certificat de capacité (CFC) et quelques années de pratique dans la profession enseignée leur suffisent pour assumer ce rôle de formateur.

La formation professionnelle est du ressort de la Confédération. L'art. 45 de la loi sur la formation professionnelle (LFPr du 13.12.2002) indique que c'est au Conseil fédéral de fixer les exigences

minimales de la formation des formateurs (al. 3) alors qu'il incombe aux cantons d'assurer cette formation (al. 4). Ces dispositions légales sont précisées dans l'Ordonnance sur la formation professionnelle (OFPr du 19.12.2003): selon son Art. 44 al. 1, un «formateur actif dans les entreprises formatrices» – comprenez un maître d'apprentissage – doit, outre deux ans de pratique après son CFC, «avoir une formation à la pédagogie professionnelle équivalant à 100 heures de formation». La forme et le contenu de ces 100 heures de formation sont tout sauf claires, puisque l'al. 2 du même article permet de les remplacer par «40 heures de cours [...] validées par une attestation».

L'ordonnance n'est pas encore appliquée dans le Canton, mais deux facteurs risquent d'en accélérer l'introduction. D'une part, la loi vaudoise sur la formation professionnelle est en préparation et devrait être approuvée avant la fin de l'année; d'autre part, des *Plans d'études cadres pour les responsables de la formation professionnelle* (ci après les Plans) viennent d'être mis en consultation par l'Office de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT). Pour les maîtres d'apprentissage, ce document, concocté par deux chercheurs universitaires qui n'ont probablement jamais formé d'apprentis², préconise 40 heures d'enseignement, appuyées par un travail personnel de 40 heures et par

20 heures de qualification individualisée. La formation porte principalement sur les problèmes d'intégration socio-culturelle de l'apprenti et sur les plans d'évaluation de l'acquis... mais se fiche éperdument des compétences professionnelles des maîtres!

L'OFFT voudrait torpiller la formation duale qu'il ne pourrait s'y prendre mieux: quel artisan indépendant ou petit patron pourra s'offrir le luxe d'une formation qui l'éloigne plus de deux semaines de sa place de travail? A cet engagement personnel risque de s'ajouter tout ou partie des coûts de cette formation. Ces conditions risquent de faire fondre les vocations de maître d'apprentissage comme neige au soleil.

La mise en application des Plans contraindra l'Etat à dépenser plusieurs millions pour soutenir les maîtres d'apprentissage dans leurs efforts de formation, afin d'éviter une forte diminution du nombre de places d'apprentissage. Sinon l'Etat devra compenser cette diminution par la création de nouvelles écoles des métiers, ce qui risque de lui coûter encore plus cher. Cette seconde possibilité, à l'exemple de la France, risque aussi de diminuer le niveau général de compétence professionnelle: dans ce pays, beaucoup de patrons engagent des manœuvres au SMIG et les forment sur le tas au lieu de payer le salaire fort à un diplômé issu d'une école des métiers.

Il est trop tard pour reprocher aux cantons ou aux associations professionnelles de ne pas avoir flairé le problème lors la mise en consultation de l'OFPr. Nous les enjoignons cependant à faire usage de tous les moyens de pression dont ils disposent pour faire modifier l'art. 44 de cette ordonnance. En attendant, ils ne doivent pas se gêner de dire tout le mal nécessaire sur les Plans mis en consultation par l'OFFT. Quant aux parlementaires vaudois, qu'ils prennent leurs aises pour disséquer et amender les futures loi et ordonnance cantonales sur la formation professionnelle, bref pour gagner un maximum de temps avant une mise en application qui sera coûteuse pour l'Etat et néfaste pour l'apprentissage.

CÉDRIC COSSY

¹ La somme des inscriptions dans les gymnases et des nouveaux contrats d'apprentissage représente 116% de l'effectif sorti de 9^e en juin dernier. Cette apparente surcouverture des besoins s'explique par des contrats signés après un séjour au gymnase ou par des changements de places d'apprentissage.

² Margrit Stamm a enseigné la didactique et la psychopédagogie à la *Fachhochschule Aargau*. Elle est actuellement professeur associé au Département des sciences de l'éducation de l'Université de Fribourg. Christoph Städeli est directeur de recherche au *Höheres Lehramt für Berufsschulen* de l'Université de Zurich.

La Maison de Savoie et la noblesse vaudoise

Sous ce titre vient enfin de paraître, sous les auspices de la Société d'histoire de la Suisse romande, la thèse de doctorat ès Lettres de Bernard Andenmatten. Après les ouvrages de Guido Castelnuovo (*Seigneurs et lignages*) et de Jean-Daniel Morerod (*Genèse d'une principauté épiscopale*), ce volume de plus de 700 pages peut être considéré comme le troisième pilier de l'histoire de notre pays aux XIII^e et XIV^e siècles. Le sous-titre «Supériorité féodale et autorité princière» en indique le propos: déterminer dans quelle mesure l'autorité des comtes de Savoie et des barons de Vaud au nord du Léman repose sur la féodalité. A l'origine, l'auteur se proposait d'éditer les hommages prêtés par des Vaudois aux Princes de Savoie, qui reposent nombreux dans les Archives de Turin. Toutefois, il n'a pas hésité à compléter ce travail déjà considérable en intégrant ces hommages dans l'histoire vaudoise des XIII^e et XIV^e siècles. C'est ainsi que l'on peut discerner dans l'ouvrage aujourd'hui paru trois parties substantielles, soit:

- une «trame événementielle», comme la qualifie l'auteur, qui va de l'apparition des Savoie au nord du Léman, aux alentours de 1200, au rachat de la baronnie de Vaud par le comte Amédée VI en 1359;
- une analyse des relations militaires, administratives et financières entre la noblesse vaudoise et ses princes;
- l'édition de cent vingt et un hommages vassaux s'échelonnant de 1240 à 1285, soit durant les règnes de Pierre et Philippe de Savoie, complétés par cinq autres pièces justificatives, des tableaux et des cartes. C'est dire la richesse de cette documentation qui constituera une base incontournable pour toute nouvelle recherche, notamment pour répondre aux questions fondamentales qui ne nous paraissent pas encore totalement élucidées, soit la définition de la noblesse en droit vaudois et du statut personnel ou réel de la féodalité. Mais ce sont là avant tout des préoccupations d'historien du droit!

L'histoire de notre pays durant l'époque étudiée nous paraît comporter quatre périodes distinctes:

- les premiers hommages vaudois recueillis par Pierre de Savoie à partir de 1240 jusqu'en 1263, année où il accède au trône de Savoie;
- les règnes de Pierre et Philippe de Savoie, sous lesquels notre pays est incorporé dans l'Etat savoyard en formation;
- la première étape de la baronnie de Vaud, de 1286 aux environs de 1320, caractérisée par de sérieuses tensions et par l'extension en direction de l'ouest;
- la deuxième étape de la baronnie de Vaud caractérisée par la stabilisation des rapports avec les comtes de Savoie et la noblesse vaudoise jusqu'au rachat de 1359 qui entraîne l'incorporation de notre pays dans l'Etat savoyard, sans supprimer pour autant toute identité vaudoise.

Comme Jean-Daniel Morerod l'avait fait avant lui, Bernard Andenmatten remet en question l'image irénique du rôle de Pierre de Savoie, qualifié par Richard Paquier de «créateur» et par Marcel Regamey, en 1935, de «fondateur de la Patrie de Vaud», alors que le second, dans son dernier ouvrage de 1982, voyait plus prudemment l'Etat de Vaud comme une «création de Pierre de Savoie et de ses successeurs».

Il n'est pas douteux que, contrairement aux esprits chagrins du XIX^e siècle, les prénommés ont exalté le rôle de Pierre de Savoie, cela à un double titre: d'une part en croyant à une adhésion spontanée et générale de la noblesse vaudoise, alors que Pierre de Savoie a dû recourir non seulement à l'argent, mais dans certains cas à la force pour s'imposer, d'autre part en négligeant l'apport de ses successeurs, en particulier du comte Philippe et de Louis II de Vaud. Il n'en demeure pas moins qu'à l'exception d'une ou deux tentatives en ce sens de la part de l'évêque de Lausanne, Pierre de Savoie a été l'initiateur d'une politique systématique de reprise en fief, consistant à se faire transférer une terre allodiale, c'est-à-dire tenue en toute propriété, à charge de la rétrocéder au cédant en fief assorti d'un hommage. Cela souvent en contrepartie d'une indemnité ou d'un prêt, qui ne sont pas toujours révélés dans les hommages qui nous sont parvenus. Le premier de ceux recueillis par Pierre de Savoie, en 1234, émane d'Amédée de Gex, et non d'un seigneur vaudois. C'est apparemment son mariage avec Béatrice de Faucigny, la même année, qui va inciter Pierre de Savoie à s'intéresser au Pays de Vaud, où son beau-père avait de nombreux droits. Le premier hommage vaudois date de 1240 et émane d'un roturier qui reprend en fief les terres dont il est propriétaire à Dompierre. Cet exemple est révélateur de la politique des Savoie au Pays de Vaud, consistant à acquérir, au moyen de fiefs de reprise, des fidèles aussi bien roturiers que nobles. Le nombre des hommages en faveur de Pierre va croître, non seulement en nombre, mais en importance, à partir de la paix d'Evian de 1244, à commencer par celui du comte de Gruyère, puis en application d'un arbitrage de Philippe de Savoie à l'égard du comte de Genève (1250), qui devra engager à Pierre non seulement son château des Clées, mais plusieurs de ses vassaux. Dès son accession au Comté, en 1263, Pierre utilisera cet instrument pour étendre le pouvoir savoyard, mais ne tardera pas à se heurter à l'expansion des Habsbourg dès 1264. C'est dans cette optique que doivent se comprendre notamment les hommages du comte de Neuchâtel-Nidau pour son fief de Cerlier et l'engagement des coseigneurs d'Estavayer en 1265.

Le conflit avec Rodolphe de Habsbourg prendra fin provisoirement par un traité conclu par le comte Philippe en 1283, traité comportant l'abandon de Morat et Payerne. L'auteur souligne que les seigneurs vaudois n'ont pas tous défendu la cause savoyarde, certains comme les Corbières ou les Prangins ayant au contraire rallié le camp habsbourgeois. Aussi le comte Philippe doit-il se contenter de fidélités plus modestes, mais peut compter à son actif l'hommage du sire de Cossonay en 1271. Son règne est surtout troublé par les prétentions de Béatrice de Faucigny, fille de Pierre de Savoie, qui conclut l'alliance de Versoix avec le comte et l'évêque de Genève afin de recouvrer le pays de Vaud. Elle ne peut toutefois pas compter sur une adhésion générale des Vaudois et la ville de Nyon tombera en 1293 dans l'escarcelle du comte Amédée V et non dans celle du baron de Vaud, qui ne la recueillera que l'année suivante en échange de ses châtellenies de Saillon et de Conthey. Cette acquisition aura pour effet de modifier sensiblement les frontières du pays de Vaud, jusqu'à son incorporation dans l'Etat

savoyard en 1359. Il importe donc de se souvenir que la baronnie de Louis II de Vaud ne correspond de loin pas à l'apanage de Pierre de Savoie.

La situation se stabilise à partir des années 1320. D'une part, Louis II renonce à toute prétention au comté de Savoie et prête hommage à Amédée V en 1321. D'autre part, la noblesse vaudoise reconnaît la supériorité du baron de Vaud et collabore désormais avec lui. Enfin, Othon II de Grandson prête hommage au comte Edouard en 1329 et la plus grande seigneurie vaudoise demeure jusque-là indépendante entre ainsi dans le giron savoyard, mais non dans la baronnie de Vaud. Tel est aussi le cas d'Echallens, Montagny de Corbe, Morat et Châtel-Saint-Denis. Si l'action patiente de Louis II pour le contrôle des territoires sis au nord du Léman a certes porté ses fruits, elle n'a pas abouti à évincer totalement les comtes de Savoie.

L'hommage vassalique a constitué l'instrument privilégié de cette reconstitution territoriale. Il ne crée en effet pas une relation exclusivement personnelle, une simple fidélité car il n'y a pas d'hommage sans fief. D'ailleurs, l'investiture précède régulièrement l'hommage, constitue sa cause et non seulement une récompense comme le dit Bernard Andenmatten. Comme les Savoie n'avaient toutefois pas de terres à inféoder au nord du Léman, ils ont été contraints de recourir à la reprise en fief, qui permettait aux seigneurs vaudois de conserver à titre de fiefs les terres dont ils étaient jusque-là pleinement propriétaires. Le trait de génie de Pierre de Savoie a été de recourir à cet instrument, dont ses successeurs ont fait un usage systématique. Ils ont ainsi réussi à se constituer progressivement un réseau de fidèles, nobles et roturiers. La reprise en fief était le seul moyen d'acquérir des fidélités durables et même héréditaires et d'exercer ainsi un pouvoir sur les hommes.

En revanche, comme le relève l'auteur, l'investiture d'un fief ne fait pas accéder à la noblesse et ne crée même pas de conscience de classe, du moins jusqu'au XIX^e siècle. A cette époque, on aurait d'ailleurs tendance à considérer comme nobles tous ceux qui servent à cheval, l'expression d'*equites nobiles* ayant remplacé le titre chevaleresque en usage au siècle précédent. La question demeure toutefois ouverte de savoir si ce service armé, bien que rémunéré, constituait un devoir vassalique. Plusieurs textes permettent de le penser, alors que l'auteur conclut «à une dissociation à peu près totale entre système féodal et service militaire... depuis 1320». Le fait que ce service soit rémunéré ne suffit en tout cas pas à exclure qu'il soit dû par les vassaux.

L'ouvrage apporte également de précieuses informations concernant le rôle de la noblesse vaudoise dans l'administration savoyarde. Les premiers baillis et châtelains sont «des hommes neufs», qui doivent l'essentiel de leur notoriété à ces carrières administratives. Plusieurs ne sont d'ailleurs pas Vaudois. Tel est le cas jusqu'au tournant de 1320, à partir duquel baillis et châtelains seront pour la plupart recrutés dans le pays. C'est là une des conséquences de la stabilisation des rapports entre Louis II et la noblesse vaudoise. Dès cette époque, les châtellenies sont d'ailleurs le plus souvent attribuées à des nobles créanciers de la maison de Savoie en garantie de leurs prêts. En effet, alors que jusque-là, ce sont les Savoie qui versent de l'argent aux nobles vaudois en contrepartie de leurs hommages et, exceptionnellement, de l'achat de leurs seigneuries, à partir de 1320, les flux financiers sont inversés: ce sont désormais avant tout les Vaudois, à commencer par les Grandson, qui prêtent de l'argent aux Savoie et se font concéder des offices en garantie. C'est dire que la situation financière de la noblesse vaudoise n'est alors pas mauvaise, contrairement à ce qui semble avoir été le cas au siècle précédent.

Ces quelques exemples montrent la richesse et la variété des informations qu'apporte cet ouvrage monumental. Il nous oblige à revoir l'image un peu simpliste que l'on se faisait de l'implantation des Savoie au nord du Léman, même si on n'en partage pas toutes les conclusions. En particulier, il nous paraît minimiser quelque peu le rôle de Pierre de Savoie, auquel revient le mérite d'avoir initié une politique de reprises en fiefs, seul moyen de s'implanter dans une région que se partageaient totalement des seigneurs propriétaires de leurs terres. Certes, cette politique a été considérablement amplifiée sous le règne des barons de Vaud, en particulier du second, sans parvenir toutefois à mettre la main sur l'ensemble du pays s'étendant de la Versoix au lac de Morat. La conquête de la noblesse vaudoise a été plus lente et plus tardive qu'on ne le pensait généralement puisque Louis II n'y est parvenu qu'aux alentours de 1320, soit moins d'un demi-siècle avant l'incorporation de la baronnie de Vaud dans l'Etat savoyard. En conclusion, la thèse remarquable de Bernard Andenmatten conduit à retoucher la photo de famille des Savoie, en la recentrant au profit du comte Philippe et surtout des barons de Vaud, mais sans occulter Pierre de Savoie, qui demeure l'initiateur de la baronnie de Vaud, si ce n'est son «fondateur».

JEAN-FRANÇOIS POUDRET

Le chanvre, comme le chiendent

Le Vaudois qui se bat contre les idées reçues et le cours normal de leur évolution souffre généralement d'une grave faiblesse. S'il s'est simplement bien battu, *a fortiori* s'il a gagné, il estime qu'il en a bien assez fait, que la messe est dite et qu'on peut passer à autre chose. Ainsi de la légalisation de la drogue et de la déculottée historique que ses partisans ont reçue le 14 juin 2004, quand le Conseil national refusa pour la seconde fois d'entrer en matière sur la révision de la loi sur les stupéfiants. Or, rien n'est fini, comme

nous en avertit solennellement M. Jean-Philippe Chenu dans l'AGEFI du 25 août. Les libéralisateurs ont repris l'offensive: une initiative pour légaliser le cannabis et la préparation d'un nouveau projet de loi par une «sous-commission» drogue du Conseil national (dont le conseiller national Claude Ruey, l'un des tombeurs de la loi précédente, a été écarté!).

Chaque matin, il faut recommencer à arracher les mauvaises herbes.

D.

Quand les béliers deviennent des moutons

On a beaucoup parlé du chahut, dû au groupe Bélier, qui a accompagné du début à la fin le discours de M. Blocher le 12 août au Marché-concours de Saignelégier. Contrairement à certains de ses collègues du Conseil fédéral placés dans des circonstances analogues, M. Blocher a poursuivi son allocution et a assisté jusqu'au bout aux festivités. Ne nous indignons pas trop de cette manifestation juvénile qui a duré beaucoup trop longtemps et qui de surcroît n'était pas drôle! Les Béliers nous avaient habitués à mieux.

Ce qui par contre nous intéresse: y a-t-il un rapport entre ce tapage et la réunification de la patrie jurassienne? On sait que M. Blocher préside la conférence

tripartite qui réunit les délégués des cantons de Berne et du Jura sous l'égide de la Confédération afin de trouver une solution à la question jurassienne. M. Blocher est assez réaliste et intelligent pour voir que le différend endémique entre Berne et le Jura est nocif pour la vie fédérale. En plus, il aurait l'énergie voulue pour inciter sérieusement les parties à trouver une solution. Le chahut des Béliers était-il utile à la réunification?

On alléguera l'affaire des Rangiers en 1964. Le conseiller fédéral Chaudet s'était lui aussi fait huer et une hampe de drapeau (était-ce une maladresse?) lui avait asséné un coup sur le crâne. Mais il s'agissait alors de la question jurassienne. On voulait que M. Chaudet prenne

conscience de sa gravité, but qui fut atteint. Rien de tel à Saignelégier. Le slogan des Béliers: «Jura, terre d'asile» n'a rien à voir avec la frontière qui sépare le Jura-Nord et le Jura-Sud. On peut d'ailleurs se poser la question: si le Jura voyait doubler la population des requérants d'asile logés sur son territoire, comment la population jurassienne réagirait-elle?

Nous parlions de frontières. Les altermondialistes avec lesquels les Béliers manifestaient ne sont pas particulièrement attachés à l'existence des frontières. Ils ne portent probablement pas un grand intérêt à faire déplacer la frontière de la République et Canton du Jura jusqu'au lac de Biemme («de Boncourt à la Neuveville»). Si nous sommes bien ren-

seignés, les efforts et le temps consacrés à créer le Canton du Jura doivent leur paraître dérisoires.

«Blocher = Hitler» a-t-on lu sur des panneaux. C'est insultant, excessif et par conséquent insignifiant. En fait les Béliers n'ont fait que se mettre à la remorque des médias qui depuis des mois déversent leurs accusations et leurs hargnes sur ce vilain Zuricois à leurs yeux si peu ancré dans le politiquement correct. En hurlant avec les loups des médias, les Béliers n'ont en l'occurrence que bélé comme des moutons¹.

E. JOMINI

¹ Image audacieuse qui nous vaudra peut-être le prix Champignon.

Frère Roger de Taizé

Parlant du décès du Prieur de Taizé, les médias ont loué sa personne et son charisme personnel. Nous avons eu l'occasion de rencontrer frère Roger à quelques reprises, et ne pouvons que souscrire à ce qui a été dit. Mais c'est aussi à travers la Communauté qu'il fonda et dirigea jusqu'à sa mort que nous avons ressenti l'importance et la grandeur de l'œuvre du Prieur. Son esprit était présent dans toute cette œuvre, développée dans de multiples directions par une pléiade de frères, créateurs eux-mêmes d'œuvres d'art, dans les domaines de la

musique, de la peinture, de la poterie et de la céramique, de l'imprimerie et de l'édition; de l'architecture aussi, puisqu'ils construisirent la grande église de la Réconciliation, financée par des contributions venues d'Allemagne. Nous n'avons garde d'oublier l'œuvre théologique de plusieurs frères, et la liturgie, à laquelle on doit certainement l'attrait immense qu'exerça Taizé, et pour laquelle des compositeurs contemporains ont créé des pièces chantées à l'office.

La Communauté est connue aussi pour son accueil envers les foules ve-

nues voir, assister et participer à «l'esprit de Taizé», comme on dit couramment. Un autre accueil, moins visible, s'adresse à des personnes seules ou de petits groupes, pour des retraites de quelques jours, en proximité plus grande avec quelques frères qui se vouent à cette tâche.

Taizé a créé des fraternités envoyées dans divers endroits du monde, pour prendre part à la vie de populations défavorisées.

L'ouverture œcuménique fut une des priorités de frère Roger et de la Commu-

nauté, ouverture qui n'a jamais été confondue avec compromis, mais au contraire toujours appuyée sur une foi plénière, accordée à la grande tradition de l'Eglise. La vie intérieure de la Communauté est rigoureuse, disciplinée; il s'en dégage une force faite de cohésion, et c'est encore une marque du génie de frère Roger.

Tout ceux qui ont pu approcher cette source de richesse, et ils sont nombreux dans notre Canton, s'associent au deuil de la Communauté.

G. P.

Revue de presse

Art. 158/3 à la corbeille

Le découpage des districts vaudois avance cahin-caha. Partout de nouvelles difficultés et oppositions apparaissent: le Grand Lausanne, la Broye, le Cœur de la Côte, etc. Complication supplémentaire: un arrêt du Tribunal fédéral fixant des critères démographiques pour un arrondissement électoral. Bref, ça coince de toutes parts. M. Jacques Poget, rédacteur en chef de *24 heures* écrit le 15.08.2005 sous le titre: «Pour les habitants ou pour les députés?»

[...] *Le blocage se trouve dans la Constitution et il est double. D'une part, la fourchette trop étroite – un découpage en quatre ou cinq districts correspondant aux grandes régions «naturelles» devrait pouvoir être au moins envisagé et discuté. D'autre part, le lien qu'il faudrait pouvoir rompre entre districts et arrondissements électoraux.*

Les partis ne lisent pas la carte des districts comme celle des services de proximité de l'Etat aux habitants (art. 158/2 de la charte) mais comme celle de la répartition des électeurs (art. 158/3). Cette préoccupation dominante occulte l'essentiel [...]

On jugera absurde de prétendre réviser une si jeune Constitution? L'alternative est pire, cet irresponsable handicap qui bloque l'avenir pour de mauvaises raisons.

Nous ne sommes pas surpris que les préoccupations électorales prennent le pas sur la présence de l'Etat incarnée dans le district par le préfet et le service de proximité aux habitants. On sait de longue date que l'objectif électoral est toujours premier pour les partis. Nous partageons les vues de M. Poget: on n'arrivera à rien tant qu'on n'aura pas supprimé dans la nouvelle Constitution l'art. 158/3 qui fait obligatoirement des districts des arrondissements électoraux.

Eh oui! Tout peut arriver!

Concernant la nouvelle politique d'asile et les mesures prises en avril 2004:

Ce qui empoisonne le dossier de l'asile depuis que la Suisse s'est donné une loi en la matière, c'est le refus de larges milieux d'admettre qu'il puisse y avoir, parmi les personnes qui frappent à notre porte, des comportements abusifs. Ces milieux considèrent la situation économique des requérants en question très peu enviable le plus souvent, et ils n'écoutent plus que leur cœur. Peu leur chaut qu'il y ait une loi définissant clairement que seules auront droit à l'asile les personnes persécutées dans leur pays et menacées dans leur corps. Cette loi, ils lui font des pieds de nez. Ils se réjouissent si, en détruisant leurs papiers, les requérants créent d'immenses problèmes lorsqu'il s'agit d'exécuter les décisions prises. Ils feront tout, tireront toutes les ficelles pour que le séjour en Suisse se prolonge, espérant créer un fait accompli. [...]

On doit constater que les renforcements introduits en avril 2004 ont eu des effets positifs. Les demandes manifestement non fondées – elles seules font l'objet de décisions de non-entrée en matière – sont moins nombreuses, et les départs plus rapides.

Il s'agit de continuer dans cette voie, de manière à la fois déterminée et réfléchie, pour que les requérants déboutés au terme d'une procédure ordinaire soient eux aussi incités à partir vite et que soient supprimées les primes accordées aujourd'hui aux plus malins et aux plus récalcitrants. [...]

Quel est l'auteur de ces lignes approuvant sans réserve les mesures prises par M. Blocher? On se frotte les yeux pour être certain d'avoir bien lu. Mais oui, c'est M. Denis Barrelet («Suppression de l'aide sociale: la catastrophe n'a pas eu lieu», *24 heures* du 24.08.2005). Que, parmi les journalistes romands, le plus farouche adversaire du conseiller fédéral se rallie à la politique de celui qu'on n'a pas cessé de vouer aux gémonies nous laisse pantois. Serait-ce le signe d'un revirement des médias à l'égard de celui qui fut jusqu'ici leur bête noire?

E. J.

« On nous écrit »

Procruste

Dans le dernier numéro de La Nation (1764), en un endroit bien visible, dans le titre au haut de la page 3, vous commettez une horrible faute, qu'on ne s'étonnerait pas de voir orner 24 heures, La Tribune de Genève, ou même Le Temps, qui n'a pas les moyens de ses prétentions. Mais lire cela chez vous! horreur et putréfaction, honte et confusion (comme disait mon vieux maître Jean Béranger), abomination de la désolation: Procruste, pas Procruste! J'espère que ce n'est pas là le premier pas sur une pente fatale, que vous ne mettez pas de la basilique dans votre soupe, que vous ne rapporterez pas une cartouche d'Egypte, que vous n'irez pas étudier en Australie les arborigènes, que vous ne considèrerez pas le Grand Conseil comme un aéroport, que vous n'irez pas faire un ketch-up chez le médecin. Je suis sévère, parce que je vous aime bien, et que ma fidélité est exemplaire. (...) Si vous êtes sincèrement contrits et avez le ferme propos de ne pas recommencer, je puis vous accorder mon absolution. Mais veillez et priez, car votre adversaire le diable rôde autour de vous comme un lion rugissant, cherchant qui il va dévorer.

FRANÇOIS PASCHOUD

A la réponse d'un correcteur qui arguait que, selon les dictionnaires courants de la langue française, les deux orthographes étaient admises, et qu'il n'était fait nulle part mention d'une antériorité de l'une sur l'autre, ni d'une quelconque controverse à ce sujet, notre aimable correspondant précisa ce qui suit:

Les sources auxquelles vous vous abreuvez ne sont malheureusement pas pures. L'orthographe correcte se lit par exemple dans le Dictionnaire de la mythologie grecque & romaine de P. Grimal, PUF, Paris, 2^e éd., 1958, p. 395, 2^e colonne, ou bien encore dans le Dictionnaire grec-français d'Anatole Bailly, Ha-

chette, Paris, 16^e éd., 1950, p. 1643, 3^e colonne. Si vous consultez cet ouvrage, vous découvrirez que le nom propre Procruste dérive du verbe «prokrouo» (excusez les caractères latins, mon courriel ne connaît malheureusement pas les caractères grecs), qui signifie «étendre ou allonger sous le marteau». C'est évidemment un terme technique de la ferronnerie ou de la maréchalerie. Il n'existe pas en grec de verbe composé «pro-kouo», ou de verbe simple «kouo». «Procruste», même admis par les nobles dictionnaires que vous citez, est donc un monstre, issu des amours peccamineuses du Laisser-aller et de l'Ignorance.

Je suis sûr que, armé de votre devise «Ordre et Tradition», vous ne vous entêterez pas à défendre une orthographe que peut-être le désordre actuel admet, mais dont en bonne logique vous ne sauriez aucunement faire l'apologie.

F. P.

Dont acte. On nous permettra tout de même de penser que le «désordre actuel» n'est pas d'aujourd'hui: ce sont les dictionnaires modernes qui citent les deux orthographes, tandis que l'édition du *Littre* en sept volumes publiée il y a plus de quarante ans ne connaissait encore que Procruste.

(Réd.)

LA NATION

Rédacteur responsable:
Jean-Blaise Rochat

Rédaction et administration:
Place Grand-Saint-Jean 1
Case postale 6724, 1002 Lausanne
Tél. 021 312 19 14 (de 8h - 10h)
Fax 021 312 67 14

Internet: www.ligue-vaudoise.ch
Courriel: courrier@ligue-vaudoise.ch
Imprimerie Beck, Lausanne

L'école en route vers la Confédération

Faisant suite à une initiative parlementaire du Conseiller national Hans Zbinden¹, la Confédération envisage une modification de la Constitution en matière de formation.

Les propositions faites à cet effet par la Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil national² tendent à réformer le système de façon assez importante. Il s'agit notamment de faire de la qualité et de la perméabilité (sic!) des objectifs du système éducatif suisse, d'obliger les cantons à coopérer et à se coordonner, d'uniformiser les règles en ce qui concerne les niveaux d'enseignement et de mettre en place une législation fédérale sur la formation continue.

Parmi les modifications envisagées, un élément nous semble particulièrement suspect.

L'article 62 de la Constitution fédérale se verrait flanqué d'un nouvel ali-

néa 4 qui se présente comme suit: «*Si les efforts de coordination n'aboutissent pas à une harmonisation de l'instruction publique concernant l'âge du début de la scolarité et la scolarité obligatoire, la durée et les objectifs des niveaux d'enseignement et le passage de l'un à l'autre, ainsi que la reconnaissance des diplômes, la Confédération légifère dans la mesure nécessaire.*»

La compétence fédérale est subsidiaire mais cette subsidiarité a de bonnes chances de devenir réalité. En effet, la barre de l'harmonisation est volontairement placée haut. De cette façon, on pourra, en toute bonne conscience, déclarer les cantons incapables de se coordonner; la compétence législative parviendra finalement à la Confédération – malgré elle!

Quant à son principe, le mécanisme de compétence subsidiaire de la Confédération, tel que projeté, est un problème. Il

introduit un flou dans les compétences respectives de la Confédération et des cantons, puisque l'attribution de compétences ne dépend plus du texte de la Constitution, mais de l'évaluation d'un état de fait par les autorités fédérales. Qui décidera que l'harmonisation est suffisante ou non? Comment cette personne forgera-t-elle son jugement? On sait que l'idéologie centralisatrice fournit souvent à ces questions des réponses simplistes.

Quant à son contenu, la compétence fédérale n'est pas claire non plus. Que signifie «légiférer dans la mesure nécessaire»? Cette «mesure nécessaire» dépend directement des objectifs d'harmonisation à atteindre. Ceux-ci étant élevés, il y a de fortes chances que la «mesure nécessaire» en question soit étendue.

En fait, le projet en question impose un terrible choix: soit les cantons collaborent et harmonisent eux-mêmes les

systèmes – ce qui suppose la création de nouvelles institutions supracantonales dont on connaît les qualités – soit la Confédération se charge de l'harmonisation. Peste ou choléra?

Par ailleurs, la «perméabilité» des systèmes scolaires passe pour un objectif nécessaire, comme si toutes les familles avec enfants ne cessaient de déménager et de changer de canton; l'exception devient ainsi la règle. Or, on n'exige pas d'une formation scolaire qu'elle soit «perméable», mais qu'elle soit de bonne qualité et adaptée au territoire où elle est dispensée.

JULIEN LE FORT

¹ Cette initiative, lancée en 1997, porte le numéro 97.419 et a été cosignée par les Vaudois M^{me} Francine Jeanprêtre et MM. Pierre Aguet et Pierre Chiffelle.

² Site internet: http://www.parlament.ch/ff/print/kom_5_18.htm, avec le projet complet commenté.

Aspects de la vie vaudoise

réunis par Frédéric Monnier

DGM: la dernière sortie

(fm) Au mois d'avril dernier, sous la neige et la pluie, les dragons vaudois offraient, à Bière, un défilé du centenaire (cf. *La Nation* N° 1755). Les 8, 9 et 10 septembre prochains, à Avenches cette fois, ils présentent un spectacle de gala au manège de l'Institut équestre national (IENA). On pourra entre autres y admirer les Chasseurs à cheval des Milices vaudoises, les Dragons bernois et la Musique montée de Berne. Ce gala sera placé sous le signe de la nostalgie puisque, comme on le sait depuis quelque temps, les DGM (dragons, guides et mitrailleurs) vaudois, créés en 1905, ont décidé de dissoudre leur société, ce qui est une suite logique à la suppression des régiments de cavalerie de l'armée en 1972. On notera tout de même que les DGM ont encore tenu plus de trente ans. Reste que les dragons ont

écrit une belle page de l'histoire de notre armée: beaucoup de ceux-ci étaient des paysans, et c'est souvent de père en fils qu'on était dragon; surtout, c'était un «état d'esprit», forgé par le contact avec l'animal, la nature, les responsabilités (soins, nourriture): «Il y avait un esprit de camaraderie et d'entraide beaucoup plus fort que chez les soldats qui n'ont qu'un fusil», note Samuel Kämpf, président des DGM vaudois (24 heures du 23.8.2005). Tous ceux qui ont vécu cela de près ou de loin ne manqueront pas cet ultime rendez-vous. Puisse celui-ci se dérouler sous un temps plus clémente qu'en avril!

Billets sur www.resaplus.ch ou par téléphone au 0900 552 333.

Deux nouvelles parutions à la BHV

(fm) Pour ceux qui ne recevraient pas les dépliants annonçant les nou-

velles publications de la BHV (Bibliothèque historique vaudoise), signalons la sortie prochaine de deux ouvrages. Le premier a pour titre *Le Code pénal vaudois de 1843*; son auteur, Pascal Gilliéron, licencié en droit de l'Université de Lausanne, propose un large panorama de l'état du droit pénal vaudois dans les cinquante premières années du Canton et s'adresse autant au praticien du droit, soucieux de sonder les racines du droit pénal actuel, qu'au particulier, désireux de connaître un pan de l'histoire du Canton de Vaud. Le deuxième ouvrage, dû à Bernard Secrétan et coédité par le Cercle catholique de Lausanne, s'attache à dé-

crire *Eglise et vie catholiques à Lausanne du XIX^e siècle à nos jours*. C'est là aussi un pan essentiel de notre histoire qui est mis en relief.

Pour tout renseignement: Bibliothèque historique vaudoise, Grand-Chêne 8, 1002 Lausanne. Tél. 021 320 38 31.

Sympathie

Nos amis Henry et Olivier Bercher ont à nouveau été frappés par le deuil. Ils viennent de perdre leur frère et oncle Jean Bercher, décédé le 24 août dernier. Nous partageons leur chagrin.

(Réd.)

Le Coin du Ronchon

Sudoku

Même *La Nation* en parle...

L'honnête citoyen qui, en cette fin d'été, ignore encore ce que sont les *sudoku* mérite une médaille. Car on ne parle que d'eux. Ils sont partout. Dans les journaux, à la radio, sur internet. Rien qu'en Suisse romande, on les trouve dans *Le Temps*, dans *Le Matin*, dans *24 heures*. Seul un petit journal d'irréductibles Vaudois résiste encore à l'envahisseur.

Non pas que ce jeu soit idiot. Comme vous le savez, il s'agit, dans une grille de 9x9 cases déjà plus ou moins remplie, de répartir les chiffres de 1 à 9 dans chaque ligne, dans chaque colonne et dans chacun des neuf carrés de 3x3. Il y a là une excellente occasion d'exercer ses méninges. Lorsque ces dernières sont bien entraînées et que l'on choisit un niveau facile, l'exercice dure une vingtaine de minutes. Dans les autres cas, cela peut prendre beaucoup plus de temps. Le *sudoku* étant un sport de bureau, la productivité des entreprises et des administrations s'en ressent, dans un sens ou dans un autre. Soit elle diminue parce que les employés ne sont pas des génies et passent beaucoup de temps à remplir leurs grilles – le *sudoku* est ici un «facteur d'absentéisme» – soit elle augmente au fur et à mesure que les employés développent leur vivacité d'esprit – on parle alors de «formation continue».

Quoi qu'il en soit, le défaut le plus insupportable de ce jeu est la manière

dont les journalistes en ont fait un «tube» de l'été (après l'ours Lumpaz et le Dalaï-Lama). Pour une simple petite grille en page intérieure, combien d'éditoriaux, de chroniques, de reportages, de dossiers et de communiqués de presse pour nous apprendre que *sudoku* signifie «chiffre unique» en japonais, que son origine remonte à l'Antiquité, que son principe mathématique a été étudié par Leonhard Euler, qu'il est apparu (le *sudoku*, pas Euler) dans la presse américaine à la fin des années 70, puis au Japon en 1984, puis dans le *Times* et dans la presse du monde entier depuis le début de cette année, et surtout qu'il s'agit d'un phénomène de société incontournable dont les médias doivent absolument nous parler à tout bout de champ pour renforcer l'idée qu'il s'agit d'un phénomène de société incontournable... A quand une loi fédérale sur les *sudokus*? Et une petite «conception globale» démontrant qu'il est urgent d'en finir avec les *sudokus* de grand-papa, et que les *sudokus*, c'est bien connu, ne s'arrêtent pas aux frontières cantonales?

C'est ainsi que les journalistes finissent par nous donner envie de dire beaucoup de mal d'un jeu qui, sans cela, aurait pu sembler pas trop bête.

LE RONCHON

M. Jacques Pilet a raison

Dans *L'Hebdo* du 21 juillet, M. Jacques Pilet écrit un article intitulé «La neutralité, cette farce», dont nous citons quelques lignes:

La décision est prise: l'armée enverra 180 véhicules blindés M-113 équipés de canons de 20 mm sur le front d'une sale guerre qui s'éternise. Elle ne résiste pas à la double tentation de gagner 18 millions sur une ferraille devenue inutile... et de faire plaisir aux Américains.

Pour justifier ce marché ahurissant, le Conseil fédéral déclare sans rire que ces joujoux ne serviront qu'à la police, pas aux militaires – allez faire la différence dans ce chaos! –, et consolideront ainsi la démocratie conformément aux vœux des Nations Unies. Un enfant de quatre ans ne croirait pas à ce conte. [...] Car enfin, que se passe-t-il en Irak? Deux guerres s'entremêlent. L'une oppose des résistants – appelés

terroristes comme en d'autres circonstances – aux forces d'occupation anglo-américaines qui, rappelons-le, ont agi sans aucun mandat international. Un autre conflit s'ajoute au premier: il oppose des groupes religieux rivaux dans une guerre civile effroyable. Aller aider les uns plutôt que les autres est pire qu'une violation de la neutralité – elle en a vu d'autres! –, c'est une imbécillité politique. Un acte irréfléchi qui peut menacer notre sécurité, qui peut aussi condamner toute tentative de médiation le jour où les parties voudront négocier.

M. Pilet a d'autant plus raison que M. Samuel Schmid et son bavard général ne cessent de proclamer que la distinction entre armée et police n'a plus de raison d'être. *La Nation* est heureuse de voir que M. Pilet se fait l'apôtre des bons offices helvétiques...

D.

Fête des Vignerons et répertoire populaire

La presse et *La Nation* ont dans leurs colonnes fait l'éloge de la dernière Fête des Vignerons, relevant le succès financier et artistique de cette manifestation vaudoise. A ma connaissance personne n'a relevé qu'aucun chant ni chœur de la Fête n'ont été repris par des sociétés chorales du Canton, à part la chansonnette des cyclistes. Il est à espé-

rer que les organisateurs de la prochaine Fête sauront trouver des auteurs pour la musique et pour le texte des chants qui puissent faire partie des répertoires des sociétés de chant de notre Canton. C'est un élément aussi important que le côté artistique et festif de la Fête des Vignerons.

MARC-ANTOINE MOREL